

Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

- **Présents** : Michel BELINGUIER, Guy CALESTROUPAT, Guillaume CHAMAYOU, Jacques COUGOT, Florian ESCRIEUT, Gérard LAVIGNE, Thierry MARCHAND, Jean-Paul MONTEIL, Daniel RUFFAT, Philippe SANCERNI, Michèle TOUZELET, Sandrine VALETTE
- **Excusés avec pouvoir** : Xavier GAMEL (pouvoir à Gérard LAVIGNE), Valérie DE PECO à (pouvoir à Daniel RUFFAT), Claudine SARRERE (pouvoir à Michèle TOUZELET), Nathalie GONTHIEZ (pouvoir à Guy CALESTROUPAT)
- **Excusée sans pouvoir** : Gisèle MARTY
- **Absents** : Linda BUTTIGIEG, Emmanuel GARDEY DE SOOS
- **Secrétaire de séance** : Florian ESCRIEUT
- **Présent - Secrétariat de mairie** : Lakhdar BENSİKADDOUR

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des comptes rendus du 31/05/2017, 03/07/2017, 31/07/2017
2. Ecole Anne FRANK : Travaux de mise en conformité Ad'AP, sécurité incendie et rénovation énergétique
Avenants n°1 : lots n°1, n°3, n°4, n°7
3. Salle Polyvalente : Travaux de mise en conformité Ad'AP, sécurité incendie et rénovation énergétique
Avenant n°1 : lot n°1
4. Cession de la parcelle communale cadastrée ZK n°172 à la communauté de communes Terres du Lauragais
5. Régularisation du prix de cession de la parcelle cadastrée ZK n°10
6. Création d'un poste de technicien territorial à temps complet
7. Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
8. Création d'un poste d'agent territorial des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet
9. Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complets
10. Assurance des risques statutaires du personnel communal au 1^{er} janvier 2019 : demande de participation à la mise en concurrence organisée par le centre de gestion de la Haute-Garonne pour la période 2019-2022.
11. Indemnité de conseil du comptable de la trésorerie de Caraman-Lanta
12. Constitution et désignation des représentants au sein des différentes commissions municipales.
13. Questions diverses

Avant que le point n°1 puisse être abordé, une adjointe prend la parole pour demander à Monsieur le Maire ce qu'il en est de la lettre qui lui a été adressée par les quatre adjoints demandant l'ajout d'un point à l'ordre du jour de ce conseil municipal. Ce point concerne le devenir des locaux de l'ancienne crèche. Aucune réponse ne leur est parvenue.

Monsieur a transmis en main propre une réponse à un adjoint qui lit cette dernière :

« Comme suite à votre lettre du 12 octobre 2017, j'ai le regret de vous rappeler qu'en vertu de la réglementation en vigueur, il ne m'est pas possible d'inscrire à un ordre du jour une délibération qui existe déjà. Nous prendrions le risque qu'elle soit annulée par le préfet.

Je vous invite à vous reporter aux dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités locales et à la délibération du conseil municipal de Sainte-Foy d'Aigrefeuille du 30 mars 2014 qui me permettent d'agir sur le dossier concerné en toute légalité.

La demande de la présidente du centre de loisirs d'occuper les locaux vacants de l'ancienne crèche est tout à fait fondée. Je vous renvoie au courrier du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du 18 janvier 2016 qui nous disait ceci lorsque nous avons installé le centre de loisirs dans les bâtiments actuels : « Cette autorisation d'accueil revêt toutefois un caractère temporaire et n'a pas vocation à s'inscrire dans la durée. Elle s'applique à une période d'accueil qui s'étend jusqu'au premier jour de la rentrée scolaire de septembre 2016. Les locaux de la crèche qui seront prochainement libérés semblent être davantage adaptés à l'accueil des mineurs dans leur temps de loisirs ou de vacances.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Daniel Ruffat. »

Monsieur le Maire propose de parler de ce sujet dans les questions diverses, rajouter un point à un ordre du jour étant illégal.

Une élue de la majorité regrette que cette demande d'ajout à l'ordre du jour et donc de discussion, d'échanges entre élus soit restée sans réponse de la part de Monsieur le Maire et dénonce le non-respect du principe de la démocratie.

Un élu de l'opposition précise qu'une délibération est prise mais ne donne pas tout pouvoir à un conseil municipal. Et que même si une délégation est donnée au Maire, elle peut lui être retirée.

Un élu de la majorité quant à lui précise qu'un Maire est élu par un conseil municipal, de ce fait la maire doit référer de ces décisions au conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que des consultations ont été faites à bon nombres de conseillers municipaux et adjoints en « off », si des personnes veulent des éléments supplémentaires s'en référer au Préfet.

Un élu de l'opposition donne son point de vue : « ce qui me dérange sur ce dossier c'est que nous mettons en concurrence le personnel du centre de loisirs et de la médiathèque (qui pouvait à terme aussi disposer de ces locaux.)

Monsieur le Maire précise que sur ce dossier il a rencontré toutes les autorités compétentes et qu'il agit dans le cadre de la légalité. Et qu'en libérant les locaux actuels du centre de loisirs l'on pourrait satisfaire des demandes de plusieurs associations en recherche de locaux vacants.

Un élu de la majorité demande à Monsieur le Maire si des comptes rendus de ces rencontres sont disponibles ? Monsieur le Maire répond que non, il a rencontré les autorités mais n'a pas fait de compte rendus écrits.

Un élu de la majorité demande que tant qu'aucune décision n'est prise, il faudra prévoir de l'inscrire dans un ordre du jour de conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'une lettre argumentée sera envoyée à tous les conseillers municipaux pour toute décision, et s'il le faut aux habitants.

1. Approbation des comptes rendus du 31/05/2017, 03/07/2017, 31/07/2017

Les élus de l'opposition refusent de prendre part au vote pour motif que les comptes rendus leurs sont arrivés trop tard.

Le secrétaire de séance du conseil municipal du 03/07/2017 indique que son compte rendu a été envoyé le 25/07/2017 et demande d'au moins prendre part au vote de ce dernier.

Malgré cela les élus de l'opposition ne prennent toujours pas part au vote des comptes rendus, ils sont approuvés avec 12 voix pour.

2. Ecole Anne FRANK : Travaux de mise en conformité ad'AP, sécurité incendie et rénovation énergétique **Avenants n°1 : lots n°1, n°3, n°4, n°7**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre des Travaux de mise en conformité Ad'AP, sécurité incendie et rénovation énergétique au groupe scolaire Anne FRANK, dont les caractéristiques du marché initial sont les suivantes :

*Lot 1 : Gros Œuvre – Charpente – Couverture – Carrelage/Faïence
GRANIER BATIMENT – 81540 SOREZE
Montant de l'offre : 141 216,38 € HT*

*Lot 2 : Menuiserie Aluminium
FIF : 31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE
Montant de l'offre : 16 706,13 € HT*

*Lot 3 : Menuiserie Bois
FIF : 31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE
Montant de l'offre : 25 931,03 € HT*

*Lot 4 : Plâtrerie – Cloisons – Doublages – Plafonds
LES PEINTRES COMPAGNONS : 31200 TOULOUSE
Montant de l'offre : 67 632,00 € HT*

*Lot 5 : Electricité – SSI
SAUNELEC : 31570 BOURG SAINT BERNARD
Montant de l'offre : 48 884,00 € HT*

*Lot 6 : Plomberie – Sanitaires – Ventilation
CARCELLES : 81100 CASTRES
Montant de l'offre : 25 719,98 € HT*

Lot 7 : Peinture – Sols Souples
 OVALIE DECO : 31290 TREBONS SUR LA GRASSE
 Montant de l'offre : 57 786,48 € HT

Il y aurait lieu de prévoir la conclusion d'un avenant n°1 au marché des entreprises GRANIER BATIMENT (lot n°1), FIF (lot n°3), LES PEINTRES COMPAGNONS (lot n°4), CARCELLES (lot n°6), OVALIE DECO (lot n°7), afin d'intégrer des travaux supplémentaires non prévus initialement, qui se sont avérés nécessaires et réalisés à la demande du Maître d'Ouvrage, à savoir :

- Lot 1 : Gros Œuvre – Charpente – Couverture – Carrelage/Faïence
 Plus-Value : 30 159,02 € HT : Aménagement de la salle d'activité, carrelage, renfort verrière
 Moins-Value : 16 103.59 € HT : VRD extérieurs, autres travaux
- Lot 3 : Menuiserie Bois
 Plus-Value : 879,76 € HT : cimaise bois + divers travaux bois
- Lot 4 : Plâtrerie – Cloisons – Doublages – Plafonds
 Plus-Value : 19 200,00 € HT : membrane toiture
- Lot 6 : Plomberie – Sanitaires – Ventilation
 Plus-Value : 3 853,00 € HT : vasques maternelle, mitigeur thermostatique, urinoir
- Lot 7 : Peinture – Sols Souples
 Moins-Value : 1 035,50 € HT : plinthes PVC
 Plus-Value : compléments de sols, toile de verre : 66 567,21 € HT

	MONTANT INITIAL HT	MONTANT APRES AVENANT	ECART
LOT 1	141 216.38	155 271.81	+ 14 055.43
LOT 3	25 931.03	26 810.79	+ 879.76
LOT 4	67 632.00	86 832.00	+ 19 200.00
LOT 6	25 719.98	29 572.98	+ 3853.00
LOT 7	57 786.48	123 318.19	+ 65 531.71
		TOTAL	+ 103 519.90

Compte tenu de l'augmentation de la masse des travaux, le montant du marché est porté à 487 395,90 € HT.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment du paiement.

Un élu chargé des travaux et les ayant suivis durant la période estivale présente les différents avenants : patère, voile sous toiture faisant office de protection et d'étanchéité, remplacement de vasques en salle de classe, rajout mitigeur thermostatique, ...

Un élu de l'opposition trouve que le poste des sols est « lourd en terme financier ». Une élue explique que l'architecte a effectué une visite avec les meubles en place et qu'une vision globale était difficile. Ce poste s'est alourdi au moment des travaux.

L'élu chargé des travaux explique qu'au fil du chantier il s'est avéré que la toile de verre murale présentait de grosses dégradations irréparables donc son remplacement était nécessaire.

Quant au sol souple il été nécessaire de le remplacer afin de créer une barrière d'étanchéité contre l'humidité.

Une question est posée, pouvons-nous demander des subventions sur les avenants ? Il n'est plus possible de demander des subventions au conseil départemental sur des avenants (travaux supplémentaires) avec la nouvelle réglementation. Cela pourra être compensé par les subventions allouées par l'Etat et le conseil régional, ces derniers calculant leurs subventions sur des estimations hautes.

Un élu de la majorité demande si les indemnités allouées à l'architecte seront revues à la hausse, ces dernières se calculant sur le pourcentage total de l'opération ? L'architecte s'était engagé lors de la CAO à ne pas demander d'indemnités supplémentaires, même en cas de travaux supplémentaires.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents : (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 4),

- *d'approuver l'avenant n°1 au marché des entreprises GRANIER BATIMENT (lot n°1), FIF (lot n°3), LES PEINTRES COMPAGNONS (lot n°4), CARCELLES (lot n°6), OVALIE DECO (lot n°7), afin d'intégrer des travaux supplémentaires non prévus initialement, qui se sont avérés nécessaires et réalisés à la demande du Maître d'Ouvrage,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces techniques et financières nécessaires à son exécution,*
- *de prélever la dépense en section d'investissement du budget communal 2017 – opération n°215.*

3. Salle Polyvalente : Travaux de mise en conformité ad'AP, sécurité incendie et rénovation énergétique **Avenant n°1 : lot n°1**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre des travaux de mise en conformité Ad'AP, sécurité incendie de la salle polyvalente, dont les caractéristiques du marché initial sont les suivantes :

*Lot 1 : Gros Œuvre – Charpente – Couverture – Carrelage/Faïence
GRANIER BATIMENT – 81540 SOREZE
Montant de l'offre : 74 915,51 € HT*

*Lot 2 : Menuiserie Aluminium
FIF : 31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE
Montant de l'offre : 10 965,98 € HT*

*Lot 3 : Menuiserie Bois
FIF : 31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE
Montant de l'offre : 8 293,23 € HT*

*Lot 4 : Plâtrerie – Cloisons – Doublages – Plafonds
LES PEINTRES COMPAGNONS – 31200 TOULOUSE
Montant de l'offre : 8 280,00 € HT*

Lot 5 : Electricité – SSI

SAUNELEC : 31570 BOURG SAINT BERNARD
Montant de l'offre : 14 841,00 € HT

Lot 6 : Plomberie – Sanitaires – Ventilation
CARCELLES : 81100 CASTRES
Montant de l'offre : 10 534,69 € HT

Lot 7 : Peinture
OVALIE DECO : 31290 TREBONS SUR LA GRASSE
Montant de l'offre : 4 487,23 € HT

Il y aurait lieu de prévoir la conclusion d'un avenant n°1 au marché de l'entreprise GRANIER BATIMENT (lot n°1), afin d'intégrer des travaux supplémentaires non prévus initialement, qui se sont avérés nécessaires et réalisés à la demande du Maître d'Ouvrage, à savoir :

- Lot 1 : Gros Œuvre – Charpente – Couverture – Carrelage/Faïence
Plus-Value : 9 807,86 € HT : modification de la toiture

	MONTANT INITIAL HT	MONTANT AVENANT APRES	ECART
LOT 1	74 915.51	84 723.37	+ 9 807.86
		TOTAL	+ 9 807.86

Cet avenant du lot n°1 charpente-couverture-carrelage faïence concerne la réalisation d'un toit plat au-dessus des toilettes de la salle des fêtes afin de pouvoir y installer à l'avenir des équipements techniques (VMC, climatisation-chauffage, ...) : meilleur emplacement qu'à même le sol ou autre.

Compte tenu de l'augmentation de la masse des travaux, le montant du marché est porté à 142 125,50 € HT.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment du paiement.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents : (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 4),

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de l'entreprise GRANIER BATIMENT (lot n°1), afin d'intégrer des travaux supplémentaires non prévus initialement, qui se sont avérés nécessaires et réalisés à la demande du Maître d'Ouvrage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces techniques et financières nécessaires à son exécution,
- de prélever la dépense en section d'investissement du budget communal 2017 – opération n°215.

4. Cession de la parcelle communale cadastrée ZK n°172 à la communauté de communes Terres du Lauragais

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur TREGOU, gérant de l'entreprise EMPREINTE implantée sur la zone d'activités VAL DE SAUNE de Sainte Foy d'Aigrefeuille, a sollicité la communauté de communes des TERRES DU LAURAGAIS et la commune de SAINTE FOY d'AIGREFEUILLE afin d'acquérir, pour son développement, deux terrains situés en continuité de sa parcelle représentant respectivement une surface de 1 987 m² et 4 090 m² soit une surface totale de 6 077 m².

Le projet est de construire environ 1 500 m² de surface de plancher dont 500 m² sont destinés à l'entreprise EMPREINTE et 1 000 m² à l'entreprise EMPREINTE METAL actuellement installée sur Drémil-Lafage et pour laquelle le bail arrive à échéance fin septembre 2019.

Monsieur le Maire informe que, depuis le 1er janvier 2017, le législateur a supprimé la possibilité de partage du développement économique entre communes et Communauté de communes en imposant le transfert intégral des compétences économiques et des moyens afférents à l'intercommunalité (Loi Notre, article L.5211.17.). Les communes ne peuvent donc plus intervenir directement en matière d'immobilier d'entreprises.

Il informe le conseil municipal que la Communauté de communes des TERRES DU LAURAGAIS a sollicité par courrier la Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille pour acquérir la parcelle cadastrée section ZK n°172 d'une surface de 4090 m², propriété de la commune. Elle sera ensuite rétrocédée à l'entreprise par TERRES DU LAURAGAIS, dans un acte intégrant la totalité des 6 077 m².

Il convient de se prononcer sur cette vente et de fixer un prix de cession qui pourrait être de 26€ le m² représentant une moyenne du prix de vente actuel des parcelles sur cette zone.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'autoriser la vente de la parcelle cadastrée section ZK n°172 à la Communauté de communes des TERRES DU LAURAGAIS*
- *De fixer le prix de cession à 26 € le m² soit un prix total de 106 340 Euros.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette transaction, ainsi que l'acte notarié*

5. Régularisation du prix de cession de la parcelle cadastrée ZK n°10

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 juin 2016, il a été décidé d'acquérir pour l'aménagement du chemin de la Palenque, une bande de terrain d'environ 550 m² à prélever sur la parcelle ZK n° 10 au prix de 16 500 € soit 30 euros du m².

Cependant, le document d'arpentage établi par le géomètre fait état d'une parcelle de 707 m².

L'acte de vente intervenu auprès de l'office notarial Maître Bernard AMOUROUX, le 20 septembre 2017 entre la commune et l'indivision SAUR, propriétaire, a été conclu pour l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée ZK 261 d'une surface de 707 m² moyennant le prix forfaitaire de 16 500 €.

Il y a lieu de régulariser cet acte pour tenir compte du prix de cession établi à 30€ au m², soit pour les 157 m² supplémentaires, une différence de 4 710 € ce qui porte le montant de l'acquisition à 21 210 €.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *d'approuver la régularisation de l'acte de vente intervenu le 20 septembre 2017 auprès de l'office notarial Maître Bernard AMOUROUX, entre la commune et l'indivision SAUR pour l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée ZK n° 261 d'une surface de 707 m², au prix de 30€ le m², soit une différence de 4 710 € pour 157 m², ce qui porte le montant de l'acquisition à 21 210 €.*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette transaction ainsi que l'acte notarié,
- de prélever la dépense en section d'investissement du budget communal,
- de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne un prêt sans intérêts pour la réalisation de cette acquisition foncière.

6. Création d'un poste de technicien territorial à temps complet

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'avancement d'un agent territorial au titre de la promotion interne, il y aurait lieu de créer un poste de technicien territorial à temps complet (35h00) à compter du 1^{er} janvier 2018.

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer un poste de technicien territorial à temps complet (35h00), à compter du 1^{er} janvier 2018,
- de prévoir au budget principal les crédits nécessaires,
- de transmettre copie de la présente délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

7. Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'avancement d'un agent territorial au titre de la promotion interne, il y aurait lieu de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet (35h00), à compter du 1^{er} janvier 2018.

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet (35h00), à compter du 1^{er} janvier 2018.
- de prévoir au budget principal les crédits nécessaires,
- de transmettre copie de la présente délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

8. Création d'un poste d'agent territorial des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent territorial, il y aurait lieu de créer un poste d'Agent Territorial des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe à temps complet (35h00), à compter du 1^{er} décembre 2017.

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de créer un poste d'Agent Territorial des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe à temps complet (35h00), à compter du 1^{er} décembre 2017.
- de prévoir au budget principal les crédits nécessaires,
- de transmettre copie de la présente délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

9. Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complets

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du départ à la retraite d'un agent territorial et de l'accroissement des effectifs scolaires, il y aurait lieu de créer deux postes d'Adjoints Techniques Territorial à temps non complet (28H00), afin de maintenir les effectifs du service de garderie, restauration scolaire et entretien des bâtiments communaux.

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer deux postes d'Adjoints Techniques Territorial à temps non complet (28H00) à compter du 1^{er} janvier 2018,
- de prévoir au budget principal les crédits nécessaires,
- de transmettre copie de la présente délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

10. Assurance des risques statutaires du personnel communal au 1er janvier 2019 : demande de participation à la mise en concurrence organisée par le centre de gestion de la Haute-Garonne pour la période 2019-2022.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- *être gérés en capitalisation ;*
- *permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :*
 - *congé de maladie ordinaire*
 - *congé de longue maladie et congé de longue durée*
 - *temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive*
 - *congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle*
 - *congé de maternité, de paternité ou d'adoption*
 - *versement du capital décès*
- *permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :*
 - *congé de maladie ordinaire*
 - *congé de grave maladie*
 - *congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle*
 - *congé de maternité, de paternité ou d'adoption*

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC,*

- de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

11. Indemnité de conseil du comptable de la trésorerie de Caraman-Lanta

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande de versement d'une indemnité de conseil, formulée par Monsieur Philippe HABONNEL, Responsable du Centre des Finances Public de Caraman-Lanta, en charge de notre collectivité.

Ce dernier sollicite une indemnité de conseil pour la période qui couvre l'exercice 2017.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'outre les prestations à caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires.

Il y a lieu de délibérer pour le versement de ces deux indemnités pour la durée de mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de comptable public.

Après avoir cité les textes de références :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,
- le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur l'indemnité de conseil, qui s'élèverait à 605,48 Euros pour un taux égal à 100 % et l'indemnité de confection de budget qui s'élèverait à 45,73 Euros.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents :

(Pour : 13, Contre : 3, Abstention : 0),

- d'attribuer pour l'exercice 2017 à Monsieur Philippe HABONNEL, Responsable du Centre des Finances Public de Caraman-Lanta, en charge de notre collectivité, une indemnité de conseil égale à 100% de ses droits, soit d'un montant de 605,48 Euros et une indemnité de confection de budget qui s'élèverait à 45,73 Euros.
- de prélever la dépense en section de fonctionnement du budget communal à l'article 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs » et de prévoir les crédits nécessaires dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de comptable public.

12. Constitution et désignation des représentants au sein des différentes commissions municipales.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le cadre du fonctionnement optimum du conseil municipal, il est proposé de créer 5 commissions municipales intitulées comme mentionnées ci-après et composées chacune de plusieurs membres.

Les commissions auront à émettre un avis sur les dossiers qui leur seront soumis et sont toutes présidées, de droit, par Monsieur le Maire.

1 – Commission vie scolaire et vie sociale

Composition : (6 membres)

2 – Commission communication et vie associative

Composition : (4 membres)

3 – Commission travaux

Composition : (10 membres)

4 – Commission finances

Composition : (9 membres)

5 – Commission urbanisme

Composition : (11 membres)

Considérant le nombre de commissions et la nécessité de désigner les membres appelés à siéger au sein de ces commissions, le Maire étant président de droit, sachant que les membres à voix consultative pourront être désignés au cours d'une prochaine séance ;

Sont nommés membres de la commission vie scolaire et vie sociale :

- 1- Monsieur Le Maire - Président*
- 2- Madame Michèle TOUZELET – Vice-Présidente*
- 3- Madame Sandrine VALETTE*
- 4- Madame Gisèle MARTY*
- 5- Madame Nathalie GONTHIEZ*
- 6- Monsieur Philippe SANCERNI*

Sont nommés membres de la Commission communication et vie associative

- 1- Monsieur le Maire - Président*
- 2- Madame Gisèle MARTY - Vice-Présidente*
- 3- Monsieur Gérard LAVIGNE*
- 4- Monsieur Florian ESCRIEUT*

Sont nommés membres de la Commission travaux

- 1- Monsieur le Maire - Président*
- 2- Monsieur Gérard LAVIGNE - Vice-Président*
- 3- Madame Sandrine VALETTE*
- 4- Madame Michèle TOUZELET*
- 5- Monsieur Thierry MARCHAND*

- 6- Monsieur Florian ESCRIEUT
- 7- Monsieur Guillaume CHAMAYOU
- 8- Monsieur Guy CALESTROUPAT
- 9- Monsieur Jacques COUGOT
- 10- Madame Nathalie GONTHIEZ

Sont nommés membres de la Commission finances

- 1- Monsieur le Maire - Président
- 2- Monsieur Thierry MARCHAND - Vice-Président
- 3- Madame Sandrine VALETTE
- 4- Monsieur Gérard LAVIGNE
- 5- Madame Michèle TOUZELET
- 6- Monsieur Florian ESCRIEUT
- 7- Monsieur Jean-Paul MONTEIL
- 8- Monsieur Michel BELINGUIER
- 9- Madame Claudine SARRERE

Sont nommés membres de la Commission urbanisme

- 1- Monsieur le Maire - Président
- 2- Madame Sandrine VALETTE - Vice-Présidente
- 3- Monsieur Gérard LAVIGNE
- 4- Madame Michèle TOUZELET
- 5- Monsieur Thierry MARCHAND
- 6- Madame Gisèle MARTY
- 7- Monsieur Guillaume CHAMAYOU
- 8- Monsieur Guy CALESTROUPAT
- 9- Monsieur Jean-Paul MONTEIL
- 10- Monsieur Philippe SANCERNI
- 11- Monsieur Jacques COUGOT

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

13. Questions diverses

Lac :

Un élu de la majorité présente un avancement concernant les éventuels travaux du lac effectués par un groupe de travail. Enormément d'entreprise ont été consultées. Notamment 3 entreprises pour réaliser de la maîtrise d'œuvre ainsi que des entreprises susceptibles de réaliser ces mêmes travaux.

Ci-après le document présenté en séance :

Conseil Municipal du 19 octobre 2017

QUESTIONS DIVERSES



LAC

Le groupe de travail constitué dès le début du mandat a terminé ses travaux.

Les conclusions peuvent se résumer comme suit :

1. De façon à examiner l'ensemble des solutions possibles, plusieurs entreprises ont été consultées pour affiner le chiffrage des travaux à exécuter. Ces consultations nous ont permis de définir les choix techniques qui semblent à ce stade être les plus plausibles
2. Les éléments techniques clés qui sont ressorti de ces travaux sont les suivants
 1. Séparation du lit de la rivière par rapport au lac lui-même avec une alimentation du lac par surverse ou par d'autres systèmes si le principe de surverse n'est pas retenu,
 2. Limitation de la profondeur du lac à 1,70 m
 3. Curage du lac et traitement des sédiments par utilisation des lagunes laissées libres par la mise en service récente de la nouvelle station d'épuration , ré-embailment du « ventre mou » à l'est du lac et enfouissement pour le volume restant avec en option l'épandage sur des terrains agricoles pour une petite partie ,
 4. Ré-aménagement paysager des abords du lac
3. D'un point de vue financier, l'ensemble des consultations réalisées nous a permis d'espérer une diminution substantielle des coûts de 4 millions à 1,5 millions dont des prises en charges par différentes entités :
 - SBHG pour la partie séparation du lac
 - PETR/SCOT pour la partie aménagement paysager
 - etc

L'ensemble des travaux préliminaires mont à ce stade la nécessité d'avoir le support d'une prestation d'« Assistance à Maitrise d'Ouvrage » de manière à finaliser un projet ou plusieurs options pour en discuter et les présenter aux différents partenaires de ce projet.

Selon conclusion ci-dessus la prochaine étape serait de se faire assister par une « assistance à maitrise d'ouvrage » afin de constituer à un dossier complet et que la personne, entité missionnée puisse aller « discuter » avec les institutions (agence de l'eau Adour-Garonne, syndicat du bassin Hers Girou, ...).

Un élu de l'opposition se questionne : comment éviter qu'il ne se réenvase si des travaux sont réalisés ?

Un élu chargé du dossier indique que si un « chenal » de séparation est créé il faudrait donc entretenir ce dernier.

Une élue de la majorité précise que la communauté de communes mène une réflexion sur les lacs de son territoire : Orme Blanc (Caraman), Thésauque (Nailloux) et Val de Saune (Sainte-Foy d'Aigrefeuille).

Monsieur le maire indique qu'il n'engagera pas des sommes astronomiques sur ce dossier et que si des travaux doivent être engagés, cela sera exécuté à minima. Il pense que les sommes évoqués sont trop élevés.

Utilisation des locaux de l'ancienne crèche :

L'adjoint aux finances présente une projection préparée par les 4 adjoints au Maire avant séance.

Il s'agit d'un document d'aide à la décision qui ne préjuge pas de la décision.

Utilisation des locaux de l'ancienne crèche

Rappel de la situation actuelle :

L'ancienne crèche est vide depuis septembre 2016 .

Plusieurs solutions ont été évoquées :

1. Regroupement de la totalité des activités du « Centre de Loisirs » dans l'ancienne crèche et mise à disposition de la totalité du bâtiment à usage exclusif du centre.
2. Déménagement de la médiathèque dans l'ancienne crèche en occupant 150 m2 et mise à disposition de l'autre partie pour les associations
3. Déménagement de la médiathèque dans l'ancienne crèche en occupant 150 m2 et mise à disposition de l'autre partie pour le centre aéré.

La première hypothèse nécessite une modification du Contrat de Territoires signé entre le Conseil Départemental et la Commune

Les options 2. et 3. sont cohérentes avec le Plan à Moyen Terme et conformes avec le contrat de territoires signé

Extrait du bilan de mi-mandat sur l'occupation des locaux de l'ancienne crèche :

« ... Une réflexion est en cours avec la direction de la Cohésion Sociale pour y installer le centre de loisirs. Ils pourraient être partagés avec la médiathèque ... ».

La troisième hypothèse est conforme avec le bilan de mi-mandat.

La première et la troisième hypothèse ont donc été retenues pour une comparaison des risques et avantages selon la méthode SWOT : Forces, Faiblesses, Opportunités et risques couramment utilisée pour la prise de décisions dans les entreprises et les organisations.

A plus long terme, une troisième solution consistant à adjoindre à l'école plusieurs salles à usage exclusif du « Centre de Loisirs » avec mutualisation des locaux de l'école doit être analysée .

Cette solution est en vigueur dans bon nombre de villages des environs et de la CC TL

Utilisation des locaux de l'ancienne crèche
Hypothèse 1 : attribution de la totalité du bâtiment au Centre de Loisirs

FORCES	FAIBLESSES
Regroupement de l'ensemble des activités du Centre de Loisirs dans un bâtiment à usage exclusif du Centre de Loisir, Travaux de remise en état des locaux à moindres coûts : pour un montant estimé à environ 3 000 euros (à confirmer), Satisfaction immédiate et totale aux demandes exprimées par la Présidente du Centre de Loisirs.	Plus de mutualisation de locaux avec l'école (cantine, dortoirs, etc) Plus de mise à disposition d'autres locaux : salle de danse, etc, Surfaces mise à disposition par la commune largement inférieures aux surfaces actuelles (intérieures et extérieures, D'un point de vue économique, très mauvaise utilisation des locaux : trois mois au total si l'on prend en considération les après-midi du Mercredi (50 enfants) et les vacances scolaires, Nécessité de modifier le "Contrat de territoire" (C. Départemental) Pas de subvention sur ce type de dépenses.
OPPORTUNITES	RISQUES
Simplification du travail du personnel d'encadrement des enfants en évitant la gestion simultanée de deux lieux d'activité, Réponse positive à une pétition de parents d'élèves (???).	Pas d'accord de la PMI concernant l'habilitation des locaux, Pas de prise en compte des travaux de la commission mise en place pour déterminer la répartition des compétences entre commune et Communauté de Communes concernant les centres de loisirs : résultats attendus pour avril 2018, Fermeture du Centre de Loisirs pour non conformité (PMI) En parallèle, fermeture de la Médiathèque au 1er janvier 2019 Perte du droit à subventions (Département et CAF)

SYNTHESE :

- Satisfaction immédiate et totale des demandes exprimées par la Présidente du Centre de Loisirs
- Solution en accord avec la préconisation de Monsieur le Maire
- Beaucoup de faiblesses de risques pour la Commune concernant ce scénario

Hypothèse n°2 : non abordée en séance

Utilisation des locaux de l'ancienne crèche
Hypothèse 3 : Partage du bâtiment entre la Médiathèque et le Centre de Loisirs

FORCES	FAIBLESSES
Mise aux normes du bâtiment tant sur le plan de l'accueil des enfants que pour la médiathèque, Mise à disposition d'une surface (150 m2) légèrement supérieure à celle mise à disposition actuellement (environ 120m2), Poursuite de la mise à disposition des locaux de l'école (dortoirs, cour, fosse, etc) avec l'accord de la Directrice de l'école, Pas de modification nécessaire pour les contrats de territoires déjà signés, Souplesse pour prise en compte de l'étude en cours par la CC TL.	Pas de simplification du travail du personnel du Centre de Loisirs en raison d'une gestion simultanée de deux lieux de travail, Pas de réponse favorable à la demande de la présidente du Centre de Loisir demandant une utilisation exclusive du bâtiment, Délai pour la réalisation d'une telle solution (livrable au plus tôt à l'été 2018), Négociation avec les autorités compétentes pour la prolongation de l'utilisation des locaux actuels pour le centre de loisirs.
OPPORTUNITES	RISQUES
Privilégiation de l'intérêt général des citoyens de la Commune : à la fois les enfants grâce à l'utilisation de locaux modernes et adaptés ainsi que la population utilisant les services de la médiathèque et de l'élargir aux résidents de l'EPHAD toute proche, Permettre à la personne bénévole s'occupant de la médiathèque de poursuivre son activité dans des conditions d'accès adaptées, Elimination de tout risque de fermeture de à la fois pour : - la médiathèque, - le Centre de Loisir.	Conflit entre la Municipalité et la présidente de l'association du Centre de Loisirs.

SYNTHESE :

- **Solution de compromis** donnant partiellement satisfaction à la Présidente du Centre de Loisirs et permettant de répondre aux besoins de la médiathèque
- Beaucoup de forces et d'opportunités comparées aux faiblesses et surtout pas de risques majeurs

Un élu de l'opposition indique qu'il s'agit d'un bon outil de travail à utiliser plus tard mais ne voit pas ce que cela apporte dans une séance de conseil municipal.

Une élue de la majorité interroge Monsieur le Maire sur le fait que des toilettes et quelques petits travaux doivent être effectués pour la somme de 3000 € mais que certains élus n'étaient pas au courant.

Monsieur le Maire précise que le centre de loisirs est installé dans les locaux actuels de façon précaire et il avait été entendu qu'il s'agissait d'une solution provisoire avec le directeur de la cohésion sociale.

Face à cet argument, une élue de la majorité indique que la médiathèque est confrontée à un problème d'accessibilité à l'étage dans un local à l'étroit.

Une élue de la majorité précise que dans le courrier de la cohésion sociale en date du 21.02.2017 il est également précisé : « les services se tiennent à votre disposition si la communauté de communes venait à prendre la compétence ».

Les adjoints ont précisé qu'ils souhaitaient attendre de voir si la communauté des communes de « Terres du Lauragais » prendrait la compétence des centres de loisirs avant que toute décision ne soit prise.

Monsieur le Maire précise que la cohésion sociale avait réalisé un listing des travaux à engager mais que la somme annoncée était très élevée (au-delà de 300.000€). Il avait donc refusé de faire engager des travaux et avait demandé si des travaux à minima pouvaient plutôt être réalisés.

Un élu de la majorité précise de faire attention de ne pas se faire retoquer si les normes handicapés ne sont pas respectées.

Un élu de l'opposition s'étonne que pour satisfaire aux besoins nous passions d'une estimation de travaux de 300.000€ à 3.000€.

Monsieur le Maire décide de lever prématurément la séance à 22h45.